DEAS - Evolution vers un diplôme de niveau 4

publié le 25/10/2021

Descriptif :

Les nouveaux textes réglementaires du Diplôme d'état d'Aide-Soignant (modalités d'admission aux formations, référentiel, équivalences)

Sommaire :

- Modalités d'admission aux formations
- Référentiel de formation
- Annexe VII Equivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au DEAS

Le DEAS (Diplôme d'état d'Aide-Soignant) évolue vers un diplôme de niveau 4, vous trouverez ci-dessous les nouveaux textes réglementaires :

Modalités d'admission aux formations

Arrêté du 7 avril 2020 et arrêté du 12 avril 2021 :

- https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/
- https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043360096

Référentiel de formation

Arrêté du 10 juin 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043646160

Annexe VII Equivalences de compétences et allègements de formation pour l'accès au DEAS

https://www.cefiec.fr/wp-content/uploads/2021/06/10-Juin-2021-VF-annexe-VII-Equivalences-vers-DEAS-2021.pdf

Vous trouverez également cet annexe ci-jointe.

Document joint

Annexe-VII-Equivalences-vers-DEAS-2021.pdf (PDF de 824.1 ko)

Arrêté du 10 Juin 2021 - NOR : SSAH2110960A - Annexe VII.

Académie de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.